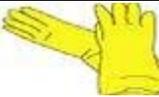


FANTASTIK Super concentré nettoyant tout usage

HMIS		NFPA	Equipement de protection individuelle	
Santé	2	2		
Risque d'incendie	0	0		
Réactivité	0	0		

Numéro de révision: 3

Date de révision: 2004-12-01

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Nom du produit: FANTASTIK Super concentré nettoyant tout usage

MSDS #: F-00547001

Code du produit: 3719555

Utilisation recommandée: Cleaner.

Producteur, importateur, fournisseur:

US Headquarters JohnsonDiversey, Inc. 8310 16th St. Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: 1-888-352-2249 MSDS Internet Address: www.johnsondiversey.com	Canadian Headquarters JohnsonDiversey - Canada, Inc. 2401 Bristol Circle Oakville, Ontario L6H 6P1 Phone: 1-800-668-3131
---	--

Téléphone en cas d'urgence: 1-800-851-7145 (Prosar); 1-651-917-6133 (Int'l Prosar); 01-800-710-3400 (México)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

AVERTISSEMENT. CONCENTRÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS PAR D'INGESTION .

Principales voies entree: Yeux. Peau. Inhalation. Ingestion.

Contact avec la peau: Peut irriter modérément la peau.

Contact avec les yeux: Irritation sévère des yeux.

Inhalation: Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.

Ingestion: Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants Dangereux

Composants	N° CAS	% en poids	DL50 Orale	DL50 Cutanée	CL50 Inhalatoire
Monoéthanolamine	141-43-5	1 - 5%	1720 mg/kg (rat)	1 mL/kg (rabbit)	Non disponible
Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	10 - 20%	5.4 ml/kg (rat)	10 mL/kg (rabbit)	Non disponible
Alcool benzylique	100-51-6	5 - 10%	1230 mg/kg (rat)	2000 mg/kg (lapin)	500 mg/m ³ (rat)

4. PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux: Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes . Consulter un médecin .

Contact avec la peau: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes . Consulter un médecin .

Inhalation: En cas de problème de respiration, respirer de l'air frais . Consulter un médecin .

Ingestion: Faire boire immédiatement une tasse d'eau ou de lait . Consulter un médecin .

Conditions médicales aggravées: Les personnes présentant des difficultés de la cutané préexistantes peut être plus susceptible aux effets irritants .

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Non applicable

Dangers spécifiques: Non applicable

Risques Inhabituels Aucun à notre connaissance

Méthodes particulières d'intervention: Aucune méthodes spéciale n'est requise

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants: Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Pas d'information disponible.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles: Utiliser un équipement de protection individuel
Méthodes de nettoyage: Pas d'information disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas y goûter ni l'avalier. Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminées avant réutilisation. L'utilisateur doit se laver parfaitement après les manipulations. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.

Stockage:

Protéger du gel. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique:

Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection des mains: Gants résistants aux produits chimiques. Comprend gants en néoprène.
Protection de la peau et du corps: Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire: Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Mesures d'hygiène: A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composants	N° CAS	ACGIH	OSHA	Mexico
Monoéthanolamine	141-43-5	6 ppm (STEL) 3 ppm (TWA)	8 mg/m ³ 3 ppm (TWA) 15 mg/m ³ 6 ppm (STEL)	8 mg/m ³ (TWA) 15 mg/m ³ (STEL)
Ether de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	150 ppm (STEL) 100 ppm (TWA)	600 mg/m ³ 100 ppm (TWA) 900 mg/m ³ 150 ppm (STEL)	600 mg/m ³ (TWA) 900 mg/m ³ (STEL)

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique: Liquide
Couleur: Foncée Pourpre
Odeur: Douce
Densité: 1.053
Dilution pH: Pas d'information disponible
Masse volumique apparente: Pas d'information disponible
Densité gazeuse: Pas d'information disponible
Vitesse d'évaporation: Pas d'information disponible
Solubilité dans d'autres solvants: Pas d'information disponible
Viscosité: Pas d'information disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas d'information disponible

Aspect: solution aqueuse
Point/intervalle d'ébullition: indéterminé
Point/intervalle de fusion: indéterminé
pH: 11.65
Densité: 8.77
Température de décomposition: indéterminé
Température d'auto-inflammabilité: Pas d'information disponible
Solubilité: soluble
Teneur (%) en COV (composés organiques volatils): 1.3
Point d'éclair: >200 (°F)>93 (°C)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité: Le produit est stable
polymérisation: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas
Produits de décomposition dangereux: Aucun raisonnablement prévisible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë ORALE, DL50 estimé entre 4000 - 5000 mg/kg, Dermal, Toxicité orale exprimée en DL50 > 2000 mg/kg, Inhalation, donnée non disponible.
Information sur les composants: Voir la Section 3
Toxicité chronique: Inconnu
Effets spécifiques
effets cancérogènes: Aucun connu
effets mutagènes: Aucun connu
Toxicité reproductrice: Aucun connu

Effets sur l'organe-cible: Aucun connu

Composants Dangereux

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information environnementales En cas d'utilisation adéquate, ce produit ne provoque pas d'effets négatifs sur l'environnement

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT/TDG: S' il vous plaît, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationaux

Tous les éléments de ce produit sont énumérés dans les inventaires suivants: États-Unis (TSCA) .

Réglementation des É.-U.

Proposition 65 de la Californie: Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie

LOI DU DROIT DE SAVOIR DE L'ÉTAT

Composants	N° CAS	MARTK:	NJRTK:	PARTK:	RIRTK:	ILRTK:	CTRTK:
Eau	7732-18-5	-	-	-	-	-	-
Monoéthanolamine	141-43-5	Listed	Listed	Listed	Listed	Listed	Listed
Xylènesulfonate de sodium	1300-72-7	-	-	-	-	-	-
Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	Listed	Listed	Listed	Listed	Listed	-
Éther de propyl diéthylène glycol	6881-94-3	-	Listed	Listed	-	-	-
Alcool benzylique	100-51-6	Listed	-	Listed	-	-	-

CERCLA / SARA

Composants	N° CAS	% en poids	CERCLA/SARA RQ (lbs)	Section 302 TPQ (lbs)	Section 313
Éther de propyl diéthylène glycol	6881-94-3	10 - 20%			Listed.

Composants	CAA HAP	CAA ODS	CWA Polluants en Priorité
Éther de propyl diéthylène glycol	Listed.		

Canada

WHMIS: D2B Matières toxiques.



16. AUTRES INFORMATIONS

Cause de la révision: non applicable

Préparé par: NAPRAC

Conseils supplémentaires: Aucune

Avis au lecteur: Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de maintenance sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède de toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.